

**DELIBERATION N° 3 / 2007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE
POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER
Séance du 10 décembre 2007**

Point de l'ordre du jour 5

Décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2007

Vu le code de l'éducation, article 451-1 à 452-10 ;

Vu le décret 2003-1288 du 23 décembre 2003 modifié relatif à l'organisation administrative et comptable de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger et modifiant le décret n°76-832 du 24 août 1976 relatif à l'organisation financière de certains établissements ou organismes de diffusion culturelle et d'enseignement dépendant du ministère des affaires étrangères.

Le conseil d'administration adopte la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice 2007 de l'agence pour l'enseignement français à l'étranger d'un montant égal en recettes et en dépenses de 747 942 781,62€ conformément à la répartition par chapitre budgétaire définie par la LOLF :

| | |
|--|-----------------|
| - dépenses de personnel | 433 679 394,43€ |
| - Bourses | 53 800 000,00€ |
| - Autres dépenses de fonctionnement dont 15 851 464,16€ d'amortissements et de provisions | 183 597 847,16€ |
| - Dépenses d'investissement | 76 865 540,03€ |
| - | |

L'équilibre est obtenu par un prélèvement sur le fonds de roulement de 43 935 599,60€

Nombre de votants

13

Pour

7 Contre

2 Abstentions

Nuls

Fait à Paris, le 10 décembre 2007

La présidente du conseil
d'administration de l'AEFE



Anne GAZEAU-SECRET